

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE URBANISME – Instauration d'une aide aux travaux d'isolation des murs et toitures

NOTE EXPLICATIVE DE Mme Chalmin, M. Tirmarche et M. Vieville, conseillers municipaux

De nombreux foyers wasquehaliens se chauffent avec des énergies fossiles, notamment le gaz. Ce dernier est quasiment entièrement importé en France : depuis la Norvège (40%), la Russie(17%), l'Algérie(9%), le Nigéria(9%), les Pays-Bas(8%), les Etats-Unis(6%), le Qatar(4%), etc.

Il est nécessaire de réduire cette dépendance afin d'assurer la sécurité énergétique des wasquehaliens, comme le démontre la guerre en Ukraine.

Le gaz est de plus un puissant gaz à effet de serre dont nous devons arrêter la consommation d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone.

Comme le dit l'adage, «l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas ».

Ainsi, à l'instar de nombreuses villes en France, il est proposé d'instaurer une aide aux ménages pour leurs travaux d'isolation des murs et des toitures selon les modalités suivantes :

Statut du bénéficiaire : Propriétaire bailleur, propriétaire occupant

Chauffage du logement : énergie fossile

Année de construction : avant 2000

Travaux éligibles : isolation toiture, isolation mur donnant sur l'extérieur réalisés par un professionnel RGE

Niveau de performance après travaux : Critères de MaPrimeRénov'

Montant de l'aide : 15 % HT des travaux, plafonnée à 1000€

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE URBANISME – Instauration
d'une aide aux travaux d'isolation des murs et toitures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser l'indépendance énergétique des wasquehaliens et de prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – approuve le principe d'une aide financière pour les travaux d'isolation des murs et toitures selon les modalités suivantes :

Statut du bénéficiaire : Propriétaire bailleur, propriétaire occupant

Chauffage du logement : énergie fossile

Année de construction : avant 2000

Travaux éligibles : isolation toiture, isolation mur donnant sur l'extérieur réalisés par un professionnel RGE

Niveau de performance après travaux : Critères de MaPrimeRénov'

Montant de l'aide : 15 % HT des travaux, plafonnée à 1000€

Article 2 – inscrit le dispositif d'aide aux documents budgétaires

Article 3 – impute les dépenses au budget communal

Article 4 – autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette décision